



## La Déclaration régionale nord-américaine sur la diversité bioculturelle

Mai 2019

### *Déclaration et mesures recommandées*

Plus d'une centaine de participants, des peuples autochtones d'Amérique du Nord, conjointement avec des partenaires et des partisans, unis par leur passion et leur préoccupation pour la nature et la culture, se sont réunis lors du premier Dialogue nord-américain sur la diversité biculturelle afin de faire avancer une alliance visant à promouvoir la diversité de la vie sur terre, dans toute sa beauté et sa diversité.

La diversité biculturelle – la diversité de la vie dans toutes ses manifestations interdépendantes : biologique, culturelle, linguistique et spirituelle – est une composante fondamentale de la conservation de l'environnement, du développement durable et de la prise de décision aux niveaux local, régional et mondial.

*Nous*, les participants au premier Dialogue nord-américain sur la diversité biculturelle,

*Avec une profonde reconnaissance* envers la Nation Kanien'keha:ka, qui nous a accueilli dans ce lieu de rassemblement, qui est le territoire traditionnel de peuples autochtones ayant pris soin de cette terre depuis des temps immémoriaux;

*Reconnaissant et s'appuyant* sur les enseignements tirés du Programme de travail conjoint entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'UNESCO sur les liens entre la diversité biologique et culturelle (2010-2020) et le Programme de travail sur les connaissances traditionnelles de la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et le programme de travail sur les aires protégées;

*Reconnaissant* que la diversité biologique et culturelle sont interconnectées, se renforcent mutuellement, sont interdépendantes et souvent codéveloppées;

*Reconnaissant* que les peuples autochtones incarnent la diversité biculturelle, différents sexes jouant des rôles cruciaux dans la conservation de la nature et de la culture;

*Reconnaissant* le rôle crucial des jeunes autochtones dans la sauvegarde de l'avenir de la diversité bioculturelle;

*Reconnaissant* que les langues autochtones incarnent les liens inextricables entre la diversité culturelle et biologique et qu'il importe de soutenir cette connexion pendant l'Année internationale des langues autochtones des Nations Unies (résolution 7/178) en 2019 et au-delà;

*Reconnaissant* les injustices historiques et la destruction que les peuples autochtones ont subies en ce qui concerne leurs terres ancestrales, leurs eaux, leurs pratiques de gestion traditionnelles et leur patrimoine culturel associé;

*Reconnaissant* les dix (10) principes établis par la Commission de vérité et réconciliation (Canada)<sup>1</sup>;

*Soulignant* l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en tant que norme internationale minimale pour le respect et la reconnaissance des droits des peuples autochtones;

*Reconnaissant* que les diverses visions du monde ou cosmologies encapsulées dans les rituels et les pratiques spirituelles propres à chaque Nation autochtone d'Amérique du Nord sont des éléments fondamentaux de la vie des peuples autochtones;

*Reconnaissant* que les territoires autochtones, les terres et les eaux traditionnelles ainsi que les sites et les aires sacrées incarnent le lien holistique avec la Terre Mère, y compris les quatre éléments – eau, air, terre et feu – et sont importants pour :

- Soutenir les cultures, les spiritualités, les langues, les identités et le patrimoine ancestral et la mémoire des peuples autochtones afin de promouvoir et de transmettre les enseignements aux générations actuelles et futures;
- Protéger la diversité biologique (les plantes, les animaux, leurs habitats, les écosystèmes et la diversité génétique).

*Soulignant* que les engagements internationaux relatifs à la diversité biologique, aux changements climatiques, au développement durable et au patrimoine mondial ne peuvent être honorés qu'avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et la reconnaissance de leurs droits et responsabilités sur les terres et eaux ancestrales, l'utilisation coutumière durable et leurs connaissances, innovations et pratiques associées;

*Reconnaissant* le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, à l'autonomie gouvernementale et à donner ou refuser leur consentement libre, préalable et éclairé à toute activité proposée, y compris au nom du développement et de la conservation, qui pourrait avoir des incidences sur leurs terres et eaux ancestrales;

*Reconnaissant* le rôle crucial que jouent les peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité mondiale, y compris dans les systèmes nationaux et internationaux d'aires protégées et de conservation, au travers de la mise en place et de la gouvernance des aires protégées et de

---

<sup>1</sup> Réconciliation, autodétermination, guérison des relations, décolonisation, équité et inclusion, respect mutuel, espace éthique, reconnexion, renforcement de la confiance, éducation et diffusion

conservation autochtones, des parcs tribaux, et d'autres aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

### **Menaces et défis pour les peuples autochtones et la diversité bioculturelle**

*Affirmant* que, pour aller de l'avant, nous devons reconnaître le contexte historique et l'héritage du colonialisme qui prévaut actuellement;

*Considérant* les injustices multiples et les menaces constantes qui pèsent sur les peuples autochtones et leurs terres et eaux ancestrales, y compris du fait des changements climatiques et socio-écologiques, des industries extractives telles que l'exploitation minière, forestière, hydroélectrique, pétrolière et gazière et de leurs infrastructures connexes (telles que les routes et l'utilisation des hélicoptères), de l'urbanisation, des technologies, de l'appropriation des terres, de l'exclusion des aires protégées, du manque de participation pleine et effective à la gouvernance et à la gestion des aires protégées, du tourisme non durable, des opérations militaires (comme les vols à basse altitude), des systèmes éducatifs non autochtones dominants, y compris les pensionnats, de l'imposition religieuse, de la violation des droits de propriété intellectuelle, du vol d'identité autochtone pour accéder aux droits et aux terres, et du vandalisme;

*Reconnaissant* que les peuples autochtones ont besoin de ressources financières et humaines suffisantes pour exercer leurs droits spécifiques et leurs responsabilités inhérentes dans les processus de cogestion afin de parvenir à une véritable cogouvernance de l'environnement;

*Soulignant* que la séparation de la diversité biologique et de la diversité culturelle dans la conservation, le développement durable et la prise de décision conduit à des programmes divergents et contradictoires, conduisant à des intérêts variés et parfois concurrents;

Le Dialogue a examiné le rôle majeur des peuples autochtones dans le maintien et le renforcement de la diversité bioculturelle à travers les thèmes suivants : les langues autochtones et les formes traditionnelles de connaissances; les moyens de subsistance, la souveraineté alimentaire, la santé et le lien entre nature, culture et bien-être; les applications culturellement spécifiques des technologies de la communication; les interlégalités et les droits autochtones; et la gestion par les peuples autochtones de leurs territoires de vie.

### **Prochaines étapes**

Nous, les participants, recommandons donc les mesures suivantes qui permettraient de créer un environnement propice à l'épanouissement des communautés de vie :

#### **Mesures à l'échelle locale**

*Soutenir* les peuples autochtones dans la promotion de stratégies et d'actions dirigées par des autochtones pour protéger, revitaliser et soutenir les langues et les systèmes de connaissances autochtones en soutenant le transfert intergénérationnel des langues et des connaissances par l'éducation formelle et informelle;

*Appuyer* les peuples autochtones dans leur gestion et leur utilisation durable de leurs territoires traditionnels, terres et eaux, y compris par l'intermédiaire des aires protégées et de conservation autochtones, des parcs tribaux, et des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC);

*Soutenir* l'engagement des jeunes dans la construction d'un avenir fondé sur les valeurs culturelles de leurs communautés, y compris les systèmes de connaissances, les valeurs et les identités autochtones, ainsi que par le biais de possibilités éducatives formelles comme les universités et les programmes d'études supérieures.

### **Mesures à l'échelle nationale et provinciale, étatique et territoriale**

Inviter les gouvernements à :

*Reconnaître* les injustices historiques et la destruction que les peuples autochtones ont subies en ce qui concerne leur culture, leur langue, leur identité et leur spiritualité et construire des processus de réconciliation et de restauration culturelle;

*Accélérer* la reconnaissance des terres et des eaux ancestrales des peuples autochtones en tant que moyen de changement transformationnel dans la protection de la diversité bioculturelle, pour toute la vie sur la Terre;

*Honorer et garantir* les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris ceux qui favorisent la diversité bioculturelle en défendant la propriété, l'utilisation et la gestion par les peuples autochtones de leurs territoires, de leurs terres et de leurs eaux et en respectant leurs connaissances, leurs cultures, leurs moyens de subsistance et leur autonomie gouvernementale;

*Reconnaître* la diversité des peuples autochtones et le fait que chaque contexte local est unique et qu'il exige donc différentes applications contextuelles des droits des peuples autochtones, qui respectent des points de vue, des besoins et des priorités spécifiques;

*Respecter* les systèmes de connaissances, la spiritualité, les croyances, les pratiques et les cultures autochtones distinctes; les règles, les principes et les lois de gouvernance ainsi que les systèmes de gestion de leurs territoires, de leurs terres et eaux traditionnelles et de leurs sites et aires sacrées et les connaissances associées, qui existent depuis longtemps;

*Adapter* les réglementations et les lois gouvernementales pour mieux respecter et refléter les visions autochtones;

*Respecter et faire de la place* pour les dirigeants autochtones, y compris les systèmes de gouvernance autochtones contemporains et coutumiers;

*Assurer* la participation effective des peuples autochtones à toutes les questions qui les concernent;

*Reconnaître et protéger* les sites et les éléments sacrés, y compris dans les aires protégées et de conservation, et respecter la responsabilité des peuples autochtones d'en prendre soin;

*Reconnaître, respecter et appuyer* le régime foncier coutumier des peuples autochtones ainsi que l'intendance coutumière, l'utilisation durable et la gestion de leurs territoires traditionnels et de leurs terres et eaux ancestrales, y compris la récolte dans les aires protégées et de conservation ainsi que leur gouvernance et cogestion des aires protégées et de conservation, notamment sous la forme d'aires protégées et de conservation autochtones, de parcs tribaux et d'aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC);

*Mettre pleinement en œuvre* les engagements existants et élaborer de nouveaux engagements concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable;

*Soutenir* le rapatriement et la restauration des langues, des connaissances traditionnelles et des informations connexes ainsi que des artefacts (patrimoine culturel immatériel et matériel) pour assister les peuples autochtones dans la protection, la revitalisation et le renforcement de leurs systèmes de connaissances;

*Respecter* la confidentialité et l'accès à de l'information culturellement sensible ainsi que le contrôle autochtone sur cette information;

*Élaborer* des approches holistiques pour éliminer toute séparation conceptuelle et pratique des diversités biologique et culturelle émanant des approches coloniales cloisonnées de la conservation, du développement durable et de la prise de décisions;

*Éliminer* les incitations négatives ou perverses qui menacent la diversité bioculturelle et nuisent à la nature;

*Respecter* les procédures coutumières, les protocoles communautaires ou d'autres directives sur les relations respectueuses élaborées par les peuples autochtones concernés, en particulier en ce qui concerne les connaissances traditionnelles ainsi que les ressources associées;

*Promouvoir* la cogouvernance entre les peuples autochtones et les gouvernements extérieurs, les agences, les ONG et autres parties prenantes clés, sur la base de l'équité et de la réciprocité positive, en s'appuyant sur les systèmes de connaissances autochtones, le tout étant fondamental pour prendre soin des terres et des eaux ancestrales;

*Créer et maintenir* les conditions nécessaires à la mobilisation des systèmes de connaissances autochtones par les détenteurs de connaissances pour guider la conservation, le développement durable et la prise de décisions;

*Soutenir* les communautés qui développent une éducation fondée sur leurs propres valeurs culturelles ainsi que les efforts qui permettent une éducation adaptée à la culture avec des avantages directs pour la communauté. Les programmes d'études universitaires doivent également être modifiés pour concilier diverses visions du monde, y compris les visions autochtones;

*Reconnaître* l'importance d'un dialogue constructif bien mené dans un espace éthique, conscient du temps et des ressources nécessaires pour établir des relations de longue durée fondées sur la confiance, le respect, la transparence et la responsabilité.

### **Mesures à prendre par les entités internationales, y compris les organismes de conservation**

*Être* un bon allié des peuples autochtones en travaillant en collaboration de manière positive, sur la base de la compassion et d'une réciprocité positive;

*Assurer* la participation effective des peuples autochtones en tant que partenaires et détenteurs de droits dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique à tous les niveaux, y compris dans l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

*Utiliser* la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme cadre minimal en matière de droits de l'homme dans les travaux impliquant les peuples autochtones;

*Demander* aux partisans de la conservation de la nature d'adopter une approche fondée sur les droits dans le respect des peuples autochtones et de veiller à ce que les visions du monde, les responsabilités, les relations, les valeurs et les priorités des peuples autochtones soient reflétées de manière appropriée dans les stratégies et les mesures de conservation;

*Appuyer* la gestion et l'utilisation durable par les peuples autochtones de leurs territoires, de leurs terres et de leurs eaux traditionnelles, y compris par l'intermédiaire d'aires protégées et de conservation qu'ils gouvernent ou cogouvernent en tant qu'aires protégées et de conservation autochtones et en tant qu'APAC, dans le respect de leurs connaissances, de leurs valeurs et de leurs pratiques de gestion;

*Renforcer* les actions, les stratégies et les indicateurs bioculturels qui lient la diversité biologique et culturelle à travers le prisme des relations entre l'homme et la nature;

*Élaborer* des indicateurs bioculturels du bien-être ancrés dans des perspectives culturelles, des valeurs et des systèmes de connaissances adaptés au milieu, grâce à des processus éthiques et culturellement appropriés de codéveloppement, de covalidation et de cocréation de savoir;

*Élaborer* des indicateurs, à la fois spécifiques au contexte et généralisables, en particulier ceux qui ont trait aux moyens de subsistance traditionnels, à l'intendance marine et des terres, à la souveraineté et la sécurité alimentaires et de l'eau et aux rapports entre les cultures, les économies et les écosystèmes;

*Soutenir* les peuples autochtones dans leurs efforts pour restaurer, protéger et maintenir leurs aliments, leurs régimes alimentaires et leurs modes de vie traditionnels;

*Explorer* les relations entre les régimes alimentaires traditionnels, les médecines traditionnelles et la santé humaine et les impacts des changements socio-environnementaux et climatiques sur la souveraineté alimentaire et la santé et le bien-être humains;

*Reconnaître* la relation réciproque des peuples autochtones avec leurs terres et eaux traditionnelles, y compris par la gouvernance, la gestion et la conservation de leurs territoires collectifs grâce à des approches bioculturelles telles que les aires protégées et de conservation autochtones, les parcs tribaux et les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC);

*Veiller* à ce que les modes de connaissances autochtones fassent partie intégrante de la surveillance, de la conservation, du développement durable et de la prise de décisions relatifs à la diversité bioculturelle, afin d'obtenir des résultats équitables;

*Accroître* les ressources mises à la disposition des peuples autochtones pour leur permettre de participer à la surveillance, à la conservation, au développement durable et à la prise de décisions relatifs à la diversité bioculturelle;

*Développer et soutenir* des processus éthiques qui assurent un tressage respectueux des brins oraux, écrits et spirituels de multiples systèmes de connaissances au service de la Terre-Mère;

*Assurer* une conservation et une restauration culturellement adaptées des espèces et des espaces culturels clés;

*Inclure, promouvoir et défendre* la recherche menée par des autochtones sur la faune, l'environnement et les ressources, recherche qui devrait être soutenue et mise en œuvre par les gouvernements, l'industrie et le milieu universitaire;

*Appliquer* le principe de précaution pour prévenir des dommages possibles aux cultures, aux modes de vie et aux peuples autochtones eux-mêmes ainsi que pour prévenir des dommages possibles à la biodiversité et à l'environnement;

*Veiller* au renforcement des capacités et au financement continu des peuples autochtones afin de les habiliter à exercer leurs droits et responsabilités sur leurs terres et eaux ancestrales.

-----